

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2025 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 28 février 2025

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARLOU, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. MORLE, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BARON (pouvoir à M. HENRION), Mme CAMUS (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme DRUART (pouvoir à M. CHEVALIER), M. DUBOIS (pouvoir à M. BERNEAU MERLET), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. LANDOIS (pouvoir à Mme BELLANGER), M. ORTEGA (pouvoir à M. A. TAFILET) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à Mme CHERON)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : M. FERRAGU

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1°) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2025

Si le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025 n'appelle pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1. – Délivrance à M. et Mme GUIMIER d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;

2.2. – Renouvellement de l'adhésion à l'application Panneau Pocket pour l'année 2025 ;

2.3. – Convention de mise à disposition de la petite salle Marie de Luxembourg à l'association la Prise en Passant – du 01.01.2025 au 31.08.2025 ;

2.4. – Régie de recettes des droits de place – remplace et annule DDCM 21-2024 suite demande du SGC ;

2.5. – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à Christophe MARGER – le 15/03/2025 ;

2.6. – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à l'agence Crédit Mutuel de Montoire-sur-le-Loir – le 26/03/2025 ;

2.7. – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur au Twirling les Herbiers Etoile d'Or du 14 au 15 mars 2025 ;

2.8. – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur à l'Union Cycliste Montoirienne du 21 au 23 mars 2025 ;

2.9. – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur au Twirling Saint-Hilaire-des-Loges du 14 au 15 mars 2025 – remplace et annule DDCM 03-2025 ;

2.10. – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur au Twirling Saint-Hilaire-des-Loges du 15 au 16 mars 2025.

3°) - AFFAIRES GENERALES : Remplacement des représentants au sein de la commission consultative de Marché A Procédure Adaptée

Le Maire rappelle que par délibération n°02.02.2022 du 3 février 2022 a été créée une commission ad hoc pour les marchés de travaux passés selon une procédure adaptée.

Deux membres de cette commission ont démissionné : un membre titulaire, Mme Valérie CARNET et un membre suppléant, M. Dominique DURAND, ils doivent être remplacés à la représentation proportionnelle comme prévu par la délibération créant la commission.

Proposition de :

ELIRE :

- Guillaume HENRION comme membre titulaire (Liste Pour Montoire) ;
- Alexandre LANDOIS comme membre suppléant (Liste une nouvelle dynamique pour Montoire).

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - ESPACE FRANCE SERVICES : Rapport d'activités 2024

Le Maire expose que le rapport n'a pu être finalisé dans le délai initialement prévu et que seuls des chiffres clés ont été mis en ligne sur l'intranet élus. Le rapport sera donc présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le point est ajourné

5°) - ESPACE FRANCE SERVICES : Adoption de la charte du réseau Guid'Asso

Le Maire expose que dans le cadre de la labellisation "Orientation" Guid'Asso de notre Espace France Services, il est nécessaire d'adopter la charte du Réseau Guid'Asso.

Guid'Asso est un programme de structuration des acteurs de l'accompagnement des associations dont l'objectif est que : chaque association, même la plus petite, puisse sur son territoire, même le plus éloigné d'un centre urbain, trouver près de chez elle un endroit pour répondre à ses questions afin de se renforcer et éventuellement de mutualiser des actions dans le cadre d'un parcours d'accompagnement clarifié et visible. En partenariat avec la Préfecture de Loir-et-Cher, via la SDJES, les Espaces France Services peuvent être labellisés pour orienter les associations vers le réseau Guid'Asso.

Proposition de :

ADOPTER la charte du réseau Guid'Asso en pièce jointe ;

AUTORISER le Maire à signer la charte du réseau Guid'Asso en pièce jointe.

Ingrid CHARTIER-MALECOT informe qu'il existe une association vendômoise Vend'Asso qui accompagne les associations dans leurs démarches.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il en a été question dans son exposé et le répète : le niveau 1 pour l'orientation est l'Espace France Services, le niveau 2 pour l'accompagnement est l'association Vend'Asso.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que, comme chaque année, il sera procédé à la présentation du Rapport d'orientation budgétaire, document obligatoire contenant différents éléments financiers, fiscaux et techniques qui permettront que le débat se déroule.

Proposition de :

PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 prévu au Code Général des Collectivités Territoriales qui a porté sur le budget principal et les budgets annexes du Camping et de l'urbanisation du secteur de la Gare.

Guillaume HENRION informe qu'il avait demandé un état des lieux entre les inscriptions d'investissement au budget primitif 2024 et la réalisation des investissements 2024. Il constate la même chose chaque année : les réalisations effectives des investissements sont assez faibles. Il rappelle la vision différente sur l'avenir de la commune c'est-à-dire des investissements à minima pour la mandature actuelle. Il pose la question si, à force de faire un minimum de chose, il n'allait pas être pris du retard sur les investissements qui entraînerait un manque d'attractivité ? Il prend l'exemple du gymnase Ferry, pour lequel il est à peine programmé une étude alors que le sujet est ouvert depuis longtemps. Il trouve décevant de ne voter qu'une étude en budget d'investissement sur ce dossier alors que dans beaucoup d'autres communes, il y a des travaux de programmés en même temps que les études. A force de regarder la dette au lieu de thésauriser les investissements, il est pris du retard, ce qui est dommage pour les concitoyens qui paient des impôts élevés sans réalisation sur le territoire.

Jean-Yves FERRAGU souhaite savoir d'où en est le projet de cheminement PMR qui n'est pas programmé dans ce DOB.

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite revenir sur l'analyse rétrospective et plus précisément dans les dépenses de fonctionnement et de la baisse du 012 : y a-t-il une baisse du nombre d'agents depuis 2020 ?

Sophie DOUAUD lui répond que les - 0,91 % sur le chapitre 012 correspondent au personnel à demi-traitement pour arrêts maladies et au policier municipal qui n'a pas pu être remplacé tout de suite.

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaiterait savoir à quoi correspondent les facturations de mise à disposition de personnel qui n'ont pu être effectuées.

Sophie DOUAUD lui répond qu'il s'agit de fiches travaux non revenues signées de la CATV.

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaiterait savoir à combien s'élèvent les frais de réparation de la barrière suite aux inondations ainsi que le montant de l'étude au budget pour le gymnase Pasteur.

Arnaud TAFILET remercie les conseillers pour leurs remarques, il en partage certaines, d'autres pas mais les visions différentes enrichissent le débat. Il commence par répondre à Guillaume HENRION : sur sa demande de chiffres, les définitifs seront obtenus pour le prochain conseil. Il rappelle que dans les montants de la section d'investissement, il y a toujours les excédents reportés dont les écritures d'ordre. Investir plus, ça serait bien, mais il rappelle et fait relecture des deux courriers de 2022 et 2024 de la Préfecture qui fait une analyse conjointe, avec la DGFIP, de la situation financière de la commune dans le cadre du Réseau National d'Alerte. Courrier du 2 décembre 2023 : « A la suite de nos échanges relatifs à la situation financière 2022 et des perspectives à venir de votre commune, ci-après un compte-rendu des principaux constats établis au cours de cette séance avec les services de la sous-préfecture et de la direction départementale des finances publiques. Bien que des efforts importants aient été déployés, la situation financière de votre commune demande toujours une vigilance continue aux vues des marges de manœuvre financières encore restreintes. Ainsi, la vétusté de certains équipements pourrait vous contraindre à entreprendre des travaux substantiels, accentuant de fait la nécessité d'une gestion financière encore plus prudente. Aussi, l'évolution positive des finances de la commune nécessitent du temps pour se concrétiser, nous procéderons en 2024 à un nouveau point de situation ». Le point de situation – courrier du 26 juin 2024 : « La Préfecture et la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher procèdent chaque année à l'examen de la situation financière de toutes les communes d'après les quatre ratios suivants, communément utilisés pour mesurer leur santé financière : le coefficient d'autofinancement courant (CAC), le ratio de rigidité, le ratio d'endettement et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal renouvelé (CMPFR). En 2023, les résultats financiers de votre commune, joints au présent courrier, continuent de s'améliorer. En effet, votre CAF a de nouveau augmenté par rapport aux exercices antérieurs. La CAF nette est également supérieure à la moyenne départementale. De même, la rigidité des charges s'assouplit depuis 2021. Cependant, l'encours de la dette reste nettement supérieur aux moyennes de communes de même strate (1 811 € / hab. contre 933 € / hab. pour la moyenne départemental). Cet endettement mérite un suivi rigoureux ». Il a fait un petit récapitulatif sur les chiffres réels entre 2021 et 2024 sur les chiffres du compte administratif : le cumul des épargnes nettes soit le montant que la commune dégage pour pouvoir investir une fois l'amortissement de la dette payée, soit 1 874 630 € arrondi à 1 875 000 €. En dépenses d'équipements purs sur la même période, le montant est de 1 299 740 € arrondis à 1 300 000 €. Le delta est de 575 000 €, si on retranche les reste à réaliser soit 269 879 € il nous reste en solde réel 305 011 € donc on n'est pas au plus juste mais c'est ce qui nous reste pour investir en 2025. Il rappelle que l'épargne nette sera nulle à compter de 2029 et que vu la vétusté de beaucoup d'équipements, cela fait pourtant des

investissements obligatoires. Il rappelle que pour l'étude Ferry, la 1^{ère} étude structure avait capoté à cause du prestataire qui n'avait pas su faire le travail. L'étude énergétique a été réalisée au 2^{ème} semestre 2024 et l'étude structure a été reprogrammée ainsi que la prestation d'un économiste pour envisager tous les scénarios. Il répond maintenant à Jean-Yves FERRAGU : le cheminement PMR depuis l'Hospitalet est en stand-by. Il répond ensuite à Ingrid CHARTIER-MALECOT : au sujet de la masse salariale, comme elle le sait, l'audit préconisait d'y faire très attention et de ne pas remplacer tous les départs en retraite. Il n'a pas les chiffres précis mais il les redonnera : la masse salariale est stable et elle ne peut descendre en deçà. Concernant le camping, la barrière n'a jamais été endommagée, elle est démontée à cause des inondations. Pour les coûts liés à ces dernières, l'assurance a remboursé les dommages, principalement des clôtures, à plus de 75 %.

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaiterait savoir pourquoi les études de 2017 n'ont pas été reprises.

Arnaud TAFILET lui répond que les normes de 2017 ne sont pas celles de maintenant et sont obsolètes, qu'il lui semble qu'il n'y avait eu aucune étude structurelle, seulement une proposition de réfection de la toiture par un maître d'œuvre.

Ingrid CHARTIER-MALECOT suggère que ce maître d'œuvre soit recontacté pour actualiser sa proposition.

Arnaud TAFILET lui répond que les choses doivent être faites dans l'ordre soit : la réalisation des études qui pourront ensuite être transmises à des architectes pour propositions.

Guillaume HENRION indique qu'il a eu connaissance du taux de remplissage du gymnase Ferry lors de la dernière commission Finances, il pense qu'il faudrait réfléchir différemment car il y a une grosse demande et des difficultés pour la suivre. Une réflexion différente doit être faite sur plus grand et plus ambitieux, pour répondre aux vrais besoins et pour l'avenir. Peut-être que cela coûtera trop cher mais l'étude aura été faite et on aura les différents coûts. Compte tenu de l'utilisation par des habitants d'autres communes, la CATV ne pourrait-elle pas participer ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'aujourd'hui il n'interdit rien dans les études : s'il faut mettre le gymnase par terre pour faire un équipement qui correspond notamment, toutes les options sont à étudier. Concernant l'option d'un gymnase communautaire, cela ne sera pas possible : celui existant a été créé par l'ex-CCVLB et c'est pour cela qu'il a été repris dans l'intérêt communautaire, pour les autres équipements, il est bien spécifié dans les statuts qu'ils doivent avoir quelque chose de spécifique (ex. : piscine, piste d'athlétisme, arts martiaux, etc.) sinon ils ne sont pas d'intérêt communautaire. Typiquement, une commune qui souhaite créer un terrain synthétique, même avec de bons résultats sportifs, ne sera pas pris en charge par la communauté d'agglomération parce que cela relève du choix de la commune. Donc un gymnase, comme tout autre équipement d'une commune centre qui draine des utilisateurs qui n'habitent pas la commune.

Pierre BERNEAU MERLET rappelle que le budget 2025 sera le dernier en année complète de la mandature, si le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est bien fourni, il a cependant deux remarques/interrogations : à quelque chose prêt, il s'agit du même que celui de 2024 et on n'y retrouve pas certains investissements programmés tels que la toiture de Marescot et le cheminement PMR.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il est d'accord sur le glissement et que quelques changements ont dû être opérés : c'est le cas des toitures de l'église Saint-Oustrille et de Marescot, les deux seront traitées en fonctionnement et non en investissement car il s'agit de réhabilitation et non de reprise à neuf. Pour la toiture de Marescot, le coût estimé et inscrit en budget de fonctionnement est de 40 000 €. Il reprend l'exemple des travaux de voirie qui, selon leur nature et leur importance, sont soit des travaux en fonctionnement, soit en investissement.

Pierre BERNEAU MERLET constate qu'il n'a pas été fait de rétrospective entre élus, que le budget est conditionné par la dette et l'emprunt toxique. Pourquoi ne pas prendre un nouveau temps en commission générale pour l'après car on ne sait toujours pas comment cela va être solutionné ? On fait des choix annuels, s'il n'y a pas de compensation à terme, les petites économies n'auront pas offert un grand intérêt. Il souhaite que les élus se remettent autour de la table.

Arnaud TAFILET lui demande pourquoi il faudrait se mettre autour de la table aujourd'hui ? Il n'y a pas de perspective d'évolution, on sait juste que l'aide de l'État va s'arrêter et que la commune va devoir se débrouiller.

Pierre BERNEAU MERLET lui répond donc qu'on attend donc 100 % de notre salut d'une intervention ministérielle ?

Arnaud TAFILET lui demande quelles sont les idées ? Aller frapper à Bercy, et après ? Faire une réunion pour faire une réunion, ça ne fait pas avancer le dossier, il préfère avancer avec des choses factuelles. Il doit voir un élu à ce sujet, si cela avance, il en informera les élus.

Pierre BERNEAU MERLET lui répond qu'il faut donc être économe en prévision de la fin de l'emprunt toxique, on limite la masse salariale, on limite les investissements on ne fait pas de nouvel emprunt. Tous ces efforts auront-ils été utiles ? S'il y a un renouvellement du fonds de dotation, peut-être, mais si ce n'est pas le cas, ça ne nous aura pas empêché d'avoir des difficultés.

Arnaud TAFILET lui répond qu'avec la gestion actuelle, la commune devrait passer le cap, en ne faisant pas plus d'investissement mais en sachant que le cap peut être passé sans l'aide de l'Etat avec une gestion suivie. L'aide de l'Etat serait bien évidemment un plus, il continue d'ailleurs à essayer d'ouvrir des portes à ce niveau.

Pierre BERNEAU MERLET n'est pas sûr que les efforts répétés des dernières années soient suffisants pour passer le cap de 2029 à 2040.

Arnaud TAFILET lui répond que la gestion rigoureuse + les provisions faites ces dernières années devraient aider à passer le cap de 2029 à 2035, qu'une négociation du remboursement de la dette pourrait en dernier lieu être envisagée sur plus longtemps, ou espérer une nouvelle aide de l'Etat mais sous réserve que les représentants de ce dernier soient d'accord car ce n'est pas ce qui est écrit dans le contrat actuellement.

Pierre BERNEAU MERLET demande que soit rappelé le montant des provisions.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il est de 125 000 € / an.

Pierre BERNEAU MERLET indique que cela fait donc environ 500 000 € et devrait permettre de tenir environ 2 ans sur les 8.

Arnaud TAFILET lui répond que non, il y aura aussi un arrêt des investissements qui dégagera une marge supplémentaire. La problématique aujourd'hui est bien que si les équipements communaux avaient été régulièrement et correctement entretenus, le cap serait passé sans souci mais il faut aujourd'hui faire avec les équipements très vieillissants et obsolètes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - FINANCES : Révision des durées d'amortissement des immobilisations

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que par délibération n°03.12.2023 du 14 décembre 2023, avait été révisée la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles afin de préciser la situation de certaines immobilisations et d'harmoniser nos amortissements avec la nomenclature budgétaire et comptable M57. A la demande du Service de gestion comptable de Vendôme, il nous est demandé d'ajouter les modalités d'amortissements de comptes supplémentaires.

Proposition de :

ADOPTER pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2025, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillé en pièce jointe ;

AUTORISER l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500 € ;

APPROUVER l'application de la règle de calcul au coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot ;

PERMETTRE l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 300 € ;

VALIDER le fait de présenter à l'assemblée délibérante, chaque année, lors du vote du budget, l'application ou non des règles de neutralisation.

Sophie DOUAUD remercie les agents pour leur travail sur ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - PERSONNEL : Convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective "maintien de salaire" avec Territoria mutuelle

Le Maire expose la nécessité de procéder à l'adoption de la convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective "maintien de salaire" avec Territoria mutuelle dans le cadre des prestations maintien de salaire indues consécutives à une modification du congé de

maladie après avis du Conseil Médical Départemental afin de simplifier les démarches de remboursement de trop perçu par les agents concernés.

Proposition de :

ADOPTER la convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec Territoria Mutuelle ;

AUTORISER le Maire à signer la chartre du réseau Guid'Asso en pièce jointe.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - PERSONNEL : Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Le Maire expose que les délibérations existantes sur les heures complémentaires et supplémentaires ne sont pas conformes. Il est rappelé à l'assemblée :

1- Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;

-les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2- Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3- Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que le personnel de la Ville de Montoire-sur-le-Loir peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 30 janvier 2025 ;

Proposition de :

ACCEPTER les modalités de mises en œuvre relatives à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Fonctions
Technicien	- Direction des services techniques
Agent de Maîtrise	- Assistant de suivi travaux patrimoine - Assistant de suivi travaux infrastructure - Responsable espaces verts - Agent de nettoyage - Agent de maintenance du complexe sportif

Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable patrimoine et infrastructure - Responsable propreté - Agent polyvalent de maintenance des bâtiments - Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers - Agent d'entretien des espaces verts, des cimetières ou des terrains de sport - Agent de nettoyage - Agent de nettoyage et accompagnateur bus scolaire
Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Ressources - Service Comptable (agent comptable et responsable financière) - Officier d'Etat Civil et Chargé d'accueil - Gestionnaire RH - Gestionnaire Cimetière et urbanisme - Direction et assistant de l'Espace France Services

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite connaître ce que représente le volume d'heures sur la commune.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il y en a très peu, principalement pour des missions exceptionnelles (ex. : élections).

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - AFFAIRES DIVERSES

Arnaud TAFILET commence par répondre aux questions écrites et orales posées préalablement au conseil municipal :

- Sur le dossier RH : compte tenu du caractère confidentiel des ressources humaines, il ne rentrera pas dans les détails publiquement, il est de la responsabilité des élus de protéger les agents. Il tient cependant à apporter quelques précisions factuelles : le poste concerné a été fermé il y a plus de 3 ans, la procédure applicable dans ce type de situation a été scrupuleusement respectée avec l'accompagnement et les conseils du Centre de Gestion de Loir-et-Cher. Concernant la dégressivité des paiements : en ce qui concerne la collectivité, elle verse 150 % du salaire les deux premières années, 100 % la troisième et 75 % les suivantes, pour l'agent, il perçoit 100 % de sa rémunération les deux premières années puis il y a une diminution de 10% par an jusqu'à la dixième année. Le Centre de Gestion a lui pour mission de trouver un poste correspondant aux compétences de l'agent. Il comprend parfaitement les préoccupations, la situation impactant le budget, il suit tout autant la situation et dans cette optique il communique régulièrement avec le Centre de Gestion qui accompagne l'agent dans l'obtention d'une validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette démarche, entièrement prise en charge par le Centre de Gestion lui permettra d'accéder plus facilement à un emploi

dans son domaine et, au vu de ses compétences, cette transition devrait se concrétiser rapidement et nous pouvons lui souhaiter une réussite dans ce domaine.

- Sur la demande de la date de réception de l'audit finances / RH : novembre 2021 ;
- Sur la demande de savoir si Murielle CAMUS « avait son domicile réel fixé à Montoire le 1er janvier 2024, figurait-elle sur le rôle d'une des contributions directes communales le 1er janvier 2024 ou était-elle, à cette date, gérante, associée majoritaire ou associée unique d'une société figurant sur ce rôle » : elle avait une location au 1er janvier 2024 et était inscrite sur la liste électorale.
- Sur l'état d'avancement des travaux de la Pointe et l'avis de la commune « sur sa propre obligation, à ses frais et sans recours prévu, de retirer les éléments instables sur l'ensemble de la portion de coteau abrupte (parcelle AR89) » : aujourd'hui on attend des confirmations d'éléments et la commune n'a pas à donner son avis, c'est à chaque conseiller municipal de votes sur les sujets.
- Sur le sujet de « l'ancien local poubelles du cimetière de Saint-Quentin approprié par un particulier en septembre 2021 : était-il propriété de la commune, affecté à l'usage direct du public et muni d'une ouverture permettant au public d'y accéder depuis le cimetière et équipé d'un point d'eau permettant au public d'arroser les plantes des concessions funéraires avant la cession à deux particuliers indivis par la commune des parcelles figurant au cadastre des sections 227 B 430 et 431 ? » C'est à dire l'ancien presbytère de Saint-Quentin-les-Trôo : la commune n'a jamais eu en propriété ou alors il y a très longtemps, les locaux cités pour poubelle ou autre, il n'appartenait pas à la commune au cadastre, c'était bien au presbytère et cela appartient donc rien n'a été cédé

Nicolas MORLE coupe le Maire et lui indique qu'il ne répond pas à la question qui était : est-ce qu'avant la cession à des particuliers, le local était propriété de la commune, affecté à un usage public ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'il lui a répondu et que cela n'appartenait pas à la commune.

Nicolas MORLE demande à qui cela appartenait.

Arnaud TAFILET lui répond que cela appartenait au presbytère.

Nicolas MORLE indique que le presbytère appartenait à la commune.

Arnaud TAFILET lui répond qu'à l'époque la parcelle a été vendue dans son intégralité.

Nicolas MORLE lui répond que la commune n'a pas pu vendre le local public car il appartenait au domaine public et était affecté au service public.

Arnaud TAFILET lui répond que sur le cadastre...

Nicolas MORLE le coupe et indique que le cadastre ne donne pas un titre de propriété à titre fiscal, il le remercie pour ses réponses et indique que le domaine public appartenait au domaine public et qu'il faut en tirer les conséquences.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il regardera en quelle année cela a été fait et qu'il répond aux questions telles qu'elles sont posées, il n'a pas l'historique de tous les bâtiments, la vente a été faite bien avant cette mandature et n'avait pas compris la question dans ce sens.

- Sur la demande d'Ingrid CHARTIER-MALECOT de lui « transmettre par écrit le compte-rendu de la réunion d'adjoint, année 2020 qui, selon vos dires, M. le Maire, lors de notre dernière réunion du 24 janvier 2025, que j'aurais validé l'idée de ne pas renouveler l'adhésion de 2020 à 2024 à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 € » : ce sujet a été vu en bureau municipal, s'il a dit que Ingrid CHARTIER-MALECOT a validé, c'est une erreur de sa part, il rappelle pourquoi la décision a été prise de ne pas effectuer de ce renouvellement d'adhésion comme d'autres. Il rappelle que lorsque cette mandature a débuté fin mai 2020, il restait 300 000 € en caisse, que les agents comptables venaient le voir tous les jours ou presque pour qu'il souscrive à une ligne de trésorerie pour pouvoir payer l'échéance à venir d'emprunt en septembre. Il fallait donc trouver des solutions et toutes les dépenses ont été freinées, les contrats, notamment de téléphonie, renégociés.
- Concernant la Ruche et l'espace de l'école de musique : il rappelle que l'école de musique relève de la compétence de la CATV, que la commune ne décide pas de ce qui doit s'y faire, il l'avait déjà rappelé.

Nicolas MORLE le coupe et lui dit qu'il a déjà répondu à ça.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est lui qui lui a demandé de répondre à ce mail en conseil. Il sait que cela revient souvent les mêmes questions.

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite rebondir car le Maire n'a pas répondu à sa question : le coût réel financier depuis que l'agent a quitté son poste soit la gestion du camping et de la gare. Quel est le coût réel restant à la charge de la commune : elle n'a pas entendu le montant réel de sa bouche. Ensuite, pourquoi aucun reclassement n'a été proposé à cet agent.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne donnera pas les montants qui donnent une indication sur son salaire.

Nicolas MORLE répond que cela a déjà coûté 150 000 € à fin décembre 2024.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il les laisse le dire.

Nicolas MORLE dit que ce n'est pas compliqué à calculer sur un agent de catégorie C.

Arnaud TAFILET répète qu'il ne répondra pas publiquement à cela, c'est son premier point.

Ingrid CHARTIER-MALECOT lui répond qu'ils sont tout de même des élus et qu'ils ont le droit d'avoir des réponses et demande à quoi ils servent.

Arnaud TAFILET lui répond qu'ils ont juste oubliés qu'ils sont en séance publique et qu'il n'a pas à divulguer certains éléments RH au public.

Ingrid CHARTIER-MALECOT lui répond qu'elle connaît, qu'il suffit de regarder la catégorie de l'agent, les moyennes et on arrive à avoir un montant global, il ne faut pas être idiot.

Arnaud TAFILET lui fait remarquer que si elle connaît, il n'est pas nécessaire de poser la question.

Ingrid CHARTIER-MALECOT lui répond que c'est lui le Maire de la commune que ce n'est pas elle.

Arnaud TAFILET lui confirme et comme il doit protéger les agents, il n'a pas à divulguer ces éléments RH en séance publique.

Ingrid CHARTIER-MALECOT le coupe en lui disant qu'en fermant le poste, il n'a pas du tout protégé l'agent.

Arnaud TAFILET reprend son 2^{ème} point soit pourquoi l'agent n'a pas été reclassé : il n'y avait pas de poste sur le grade et la catégorie de la personne, la procédure a donc été suivie.

Nicolas MORLE dit que ce n'est pas vrai.

Arnaud TAFILET lui dit que si.

Nicolas MORLE rappelle que Sophie DOUAUD disait en avril qu'il y avait 6 postes en disponibilités dans une autre filière, donc quand vous dites qu'il n'y avait pas de poste au même grade c'est vrai mais au même niveau, c'est faux. Il y avait plein de postes disponibles dans les autres filières de la commune.

Arnaud TAFILET lui demande de lui ressortir les postes dont il parle.

Nicolas MORLE lui répond qu'il a demandé un document écrit et qu'il l'attend.

Arnaud TAFILET lui demande de lui communiquer le jour où il viendra en mairie et il indique qu'il va se rapprocher du Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour savoir ce qu'il peut communiquer ou pas au niveau des documents RH.

- Concernant le camping : il avait déjà répondu également, oui ça a été un choix de passer à Camping Car Park car tous les ans il y avait des gros soucis de recrutement, il ne sait plus laquelle des deux dernières années, il fallait deux agents pour ouvrir le camping, la deuxième personne a été trouvée en dernière minute et dans le cas contraire, il aurait fallu fermer le camping car un seul agent ne suffit pas compte tenu du classement du camping. C'était une grande difficulté chaque année de trouver des agents qualifiés et polyvalents en technique, administratif et gestion. Il rappelle également que cela a été dit dans un précédent conseil municipal, nous n'avons plus le droit de recruter des agents pour la gestion du camping.

Ingrid CHARTIER-MALECOT rappelle qu'il y avait un agent qui faisait l'affaire, qui est parti sur une autre collectivité et attendait que la commune de Montoire l'appelle parce qu'il était prêt à y rester et s'y trouvait bien. Alors de dire que c'était un problème de recrutement, c'est mentir.

Arnaud TAFILET lui répond que ce n'est pas mentir, il rappelle qu'il faut deux personnes pour tenir le camping et qu'il sait que la personne citée voulait revenir. Il précise que le camping où est parti cet agent, aura la même problématique que nous : ils ne peuvent pas recruter un agent pour...

Nicolas MORLE le coupe et dit qu'il est possible de recruter des agents sur un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Arnaud TAFILET lui répond qu'il s'agit bien d'un SPIC et que...

Nicolas MORLE le coupe à nouveau et lui rappelle qu'un SPIC est un budget différent sur lequel on peut recruter des agents.

Arnaud TAFILET lui répond que sauf...

Ingrid CHARTIER-MALECOT le coupe et indique qu'elle a échangé avec le Maire de la commune dans laquelle est parti l'agent, et qu'il n'est pas du tout d'accord sur cette façon de voir les choses donc il y a quelque chose qu'elle ne comprend pas.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il l'a déjà expliqué dans un précédent conseil et qu'il aimerait bien qu'on ne revienne pas sans arrêt sur des règles déjà énoncées. Il retransmettra le courrier de la Préfecture, effectivement on peut gérer en SPIC ou SPA, soit des budgets autonomes, dont le déficit ne peut pas être couvert par le budget principal. Il demande comment on fait pour traiter un budget déficitaire dans une collectivité sans l'abonder ? Si certains ont des solutions qu'on les lui donne.

Ingrid CHARTIER-MAECOT indique qu'un camping par définition fait partie d'un équipement qui répond aux missions du service public, comme une piscine, il devrait le savoir lui qui est Vice-Président en charge des équipements sportifs. Une piscine, une médiathèque, on sait très bien qu'on n'est pas là pour faire du bénéfice, on essaye d'être à l'équilibre au plus juste et quand bien même on perd de l'argent, on répond à nos missions de service public.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il lui retransmettra les documents de la Préfecture, il ne se mettra pas hors la loi sur ce sujet et l'assume, il l'a déjà expliqué et clos ce point.

Nicolas MORLE indique qu'il aurait fallu transformer le camping en SPA (Service Public Administratif) et instaurer un seul tarif social pour laisser le camping sur le budget principal.

Arnaud TAFILET demande s'il y a d'autres questions.

Arnaud TAFILET annonce les manifestations à venir sur la commune :

- 09/03/2025 : Spectacle « Vachement Belle » à la salle des fêtes ;
- 12/03/2025 : Réunion AXA – information contrat de santé à la salle de fêtes ;
- 22/03/2025 : Course cycliste la Montoirienne Ladies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h24.

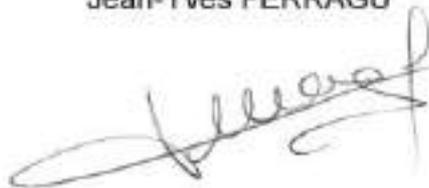
La secrétaire de séance Le secrétaire de séance
auxiliaire

Le Maire,

Cindy HUREAU



Jean-Yves FERRAGU



Arnaud TAFILET

